Nations Unies S/PV.5321



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5321e séance

Mardi 13 décembre 2005, à 10 heures

New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Idohou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. Duclos
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Roumanie	M. Dumitru

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

05-63902 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Moreno-Ocampo à prendre place à la table du Conseil.

Je salue également la présence du Secrétaire général, M. Kofi Annan, à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale. Je lui donne la parole.

M. Moreno-Ocampo (*parle en* anglais) : Je salue l'occasion qui m'est donnée de m'adresser à nouveau au Conseil de sécurité au sujet des activités menées par mon Bureau depuis le 29 juin 2005, date de mon premier rapport. La période couverte par le présent rapport correspond à la première phase de l'enquête, que j'ai ouverte le 1er juin 2005, comme le savent les membres du Conseil.

Au cours de cette première phase, le Bureau a bien progressé en rassemblant des faits qui se rapportent aux multiples crimes qui auraient été commis au Darfour, ainsi qu'aux groupes et aux individus qui en portent la responsabilité.

Pour pouvoir mener cette enquête, mon Bureau a procédé au recrutement d'une équipe pluridisciplinaire et mis en place l'infrastructure essentielle à la gestion et à l'analyse d'une somme considérable de renseignements et d'éléments de preuve. Nous devons en outre relever la gageure de l'identification de services d'interprétation et de traduction impartiaux et efficaces.

Conformément aux politiques générales et aux stratégies du Bureau, l'enquête se concentrera, dans la deuxième phase qui s'annonce, sur un certain nombre d'incidents à caractère criminel et sur les personnes qui en portent la responsabilité la plus lourde.

Mon Bureau a dressé un tableau aussi détaillé que possible des crimes qui auraient été commis au Darfour depuis le 1er juillet 2002. À partir de là, nous avons recensé des événements particulièrement graves, au cours desquels des meurtres et des viols en grand nombre ont été commis, ainsi que d'autres formes de violence à caractère sexuel ou sexiste extrêmement graves, sur lesquels nous allons mener une enquête approfondie.

Nous continuons d'assurer un suivi de la situation de violence en cours. Les attaques commises contre des travailleurs ou des installations humanitaires, y compris des incidents ayant entraîné la mort de soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix, restent fréquentes. Le rapport sur le Darfour publié en novembre par le Secrétaire général des Nations Unies (S/2005/719) vient de mettre en exergue l'incidence de ces crimes sur la fourniture de l'aide humanitaire et sur les efforts déployés pour garantir la paix et la stabilité au Darfour. Il se peut que, dans certains cas, ces crimes relèvent de la compétence de la Cour. J'encourage les organisations nationales et internationales victimes de telles attaques à prendre des mesures en vue de consigner et de conserver les renseignements et les éléments de preuve s'y rapportant et de nous les remettre.

Les conjectures restent nombreuses à propos du contenu de la liste de 51 noms dressée par la Commission internationale d'enquête pour le Darfour. Comme je l'ai déjà indiqué auparavant, cette liste, qui reste sous scellés, constitue les conclusions de la Commission et n'est en aucun cas contraignante pour le Procureur. Il convient de surcroît d'insister sur le fait que les activités et les objectifs du Comité des sanctions et du Groupe d'experts créés en application de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité sont totalement indépendants des efforts déployés par mon Bureau.

Nous mènerons notre évaluation des informations disponibles, en conformité avec nos politiques et avec le Statut de Rome. En temps utile, nous présenterons

ces informations aux juges. Dans les prochains mois, au terme de cette première phase d'enquête, mon Bureau identifiera les personnes appelées à être poursuivies en application du paragraphe 2 de l'article 53 du Statut de Rome et présentera ces informations aux juges. Je tiens à préciser qu'aucune décision n'a été prise à ce stade quant aux personnes qui feront l'objet de poursuites.

La protection des témoins est au cœur des préoccupations de la Cour. Comme je l'ai déjà indiqué, la situation actuelle au Darfour en matière de sécurité reste fortement instable et est marquée par une violence et des attaques qui se poursuivent. La mise en place d'un système efficace de protection des témoins et des victimes est une condition préalable au déroulement de toute enquête au Darfour. Compte tenu du climat général d'insécurité et de l'absence actuelle de tout système efficace de protection, les investigations se sont déroulées jusqu'à présent en dehors du Darfour.

Ces restrictions n'ont cependant pas empêché l'enquête de bien progresser, grâce aux renseignements et aux autres formes d'assistance que nous ont fournis les États et les organisations. Nous avons identifié des témoins dans 17 pays. Bien plus de 100 témoins potentiels ont fait l'objet d'entretiens préliminaires et plusieurs procès-verbaux d'audition officiels ont déjà été consignés. Nous procédons en ce moment à l'examen préliminaire de centaines d'autres témoins potentiels, soit directement, soit avec l'aide d'États et d'organisations. Afin de faciliter ce processus, mon Bureau a établi une présence semi-permanente dans la région, qui assure un appui en matière de logistique et de sécurité et d'autres formes de soutien au processus d'identification et d'audition des témoins.

La CPI est complémentaire des juridictions pénales nationales. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 53 du Statut de Rome, les critères juridiques sont propres à chacune des affaires pour lesquelles des poursuites sont décidées et non à la situation du système judiciaire soudanais dans son ensemble. En conséquence, mon Bureau continue de collecter et d'évaluer les renseignements se rapportant aux différents mécanismes instaurés par les autorités soudanaises par rapport aux crimes qui auraient été perpétrés au Darfour, y compris le tribunal spécial pour le Darfour, créé en application de décrets publiés les 7 et 11 juin 2005.

Un décret portant création de deux nouveaux tribunaux spéciaux appelés à siéger à Geneina et à Nyala aurait été publié en novembre 2005. Des magistrats supplémentaires, tant du ministère public que du siège, ont été nommés pour ces tribunaux. Il semblerait également que la compétence du tribunal spécial ait été élargie afin d'englober les allégations d'atteintes au droit international humanitaire. Du reste, le Gouvernement soudanais a réitéré son engagement à garantir un accès à l'Union africaine et d'autres instances internationales de contrôle. Divers autres mécanismes et comités ont, de surcroît, été mis en place afin d'examiner certaines facettes des crimes commis au Darfour. Il s'agit, entre autres, des centres pour l'élimination de la violence à l'encontre des femmes et d'un bureau chargé d'enquêter sur les crimes contre l'humanité. Le Gouvernement a également indiqué que les efforts visant à encourager la réconciliation entre les différentes tribus, de même que la conférence sur le Darfour qui devrait se tenir en décembre 2005, sont autant d'éléments qui tendent vers une solution globale au conflit.

Toutefois, l'insécurité persistante qui prévaut au Darfour empêche la mise en place d'un système efficace de protection des victimes et des témoins. Cela a contraint mon Bureau à mener son enquête en dehors du Soudan et représente également une entrave marquante à la conduite d'enquêtes efficaces par les instances judiciaires nationales. Personne n'est en mesure de convoquer un témoin au Darfour. À ce jour, les travaux menés par le tribunal spécial ne permettent pas de penser que les affaires susceptibles de faire l'objet de poursuites devant la Cour pénale internationale pourraient être irrecevables au titre de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 53 du Statut. Mon Bureau continuera néanmoins de suivre de près l'ensemble des procédures nationales.

Outre la question de la recevabilité, le Statut de Rome m'oblige également à déterminer si des poursuites servent ou non les intérêts de la justice. Au moment d'examiner cette question, je suivrai les divers efforts nationaux et internationaux visant à obtenir la paix et la sécurité, ainsi que les avis des témoins et des victimes des crimes.

La résolution 1593 (2005) exige du Gouvernement soudanais et de toutes les autres parties au conflit du Darfour qu'ils coopèrent pleinement avec la Cour et le Procureur. Il est aussi instamment demandé aux autres États et organisations, en

particulier l'Union africaine, de coopérer pleinement. Depuis notre dernier rapport au Conseil, la Cour a continué d'encourager la signature d'un accord régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Union africaine, accord dont le texte définitif a été établi en mai 2005. En outre, j'ai contacté la Mission de l'Union africaine au Soudan à Khartoum et j'ai écrit au Président en exercice de l'Union africaine pour solliciter des rencontres avec les représentants concernés de cette organisation afin de débattre des modalités de collaboration en ce qui concerne le Darfour, ainsi que pour demander à présenter un exposé devant le Conseil de paix et de sécurité. La phase suivante de l'enquête sera déterminante et son succès exigera l'entière collaboration de l'Union africaine. Nous espérons que cette relation connaîtra une évolution rapide au cours de cette phase.

La période considérée par le présent rapport a vu une progression de l'application de l'Accord de paix global, y compris la mise en place, le 22 septembre 2005, du nouveau Gouvernement d'unité nationale. Dans la période qui a précédé cette transition, le Bureau du Procureur n'a pas formulé de demandes d'assistance au Soudan, mais les contacts avec les autorités soudanaises ont été maintenus.

Comme je viens de l'expliquer, à la suite de l'ouverture de l'enquête, mon Bureau a collecté des informations et des éléments de preuve depuis l'extérieur du Darfour. Au cours de la phase initiale de l'enquête, il est indispensable que le Bureau du Procureur appréhende pleinement la situation au Darfour et le contexte dans lequel les crimes présumés auraient été perpétrés.

À ce titre, du 17 au 24 novembre 2005, des représentants du Bureau du Procureur et du Greffe de la Cour pénale internationale se sont rendus à Khartoum pour discuter des questions relatives à l'Armée de résistance du Seigneur ainsi que de la situation au Darfour. Dans le cadre de ce processus de recherche de renseignements, une demande d'assistance a été transmise au cours de cette visite aux autorités soudanaises aux fins d'entreprendre plusieurs auditions qui pourraient apporter des indications sur les activités de toutes les parties au conflit au Darfour, ainsi qu'une évaluation des procédures nationales engagées par les tribunaux spéciaux et autres organes judiciaires concernés.

En réponse à cette demande, les représentants officiels du Gouvernement soudanais se sont engagés à organiser une visite des représentants de mon Bureau d'ici la fin du mois de février 2006, afin qu'ils puissent s'entretenir avec les représentants des tribunaux spéciaux et autres organes judiciaires concernés pour évaluer les procédures nationales relatives aux crimes qui auraient été perpétrés au Darfour. Par ailleurs, les représentants soudanais ont aussi accepté que le Ministère de la défense, dans le cadre de la préparation des autres auditions, coopère en élaborant et en soumettant, d'ici mars 2006, un rapport global sur un certain nombre de questions qui seront identifiées à l'avance par mon Bureau. Au moment de soumettre mon rapport au Conseil, j'étais encore en attente d'une confirmation écrite de ces arrangements pratiques de la part du Gouvernement soudanais. Le Gouvernement soudanais a maintenant donné sa confirmation écrite.

Nous avons également eu des contacts avec d'autres parties au conflit, notamment avec les principaux groupes rebelles. La mise en place de contacts durables avec le Mouvement/Armée de libération du Soudan a été ralentie par l'existence de divisions internes au groupe. Nous continuons toutefois d'ouvrir de nouvelles voies de communication, et toutes les parties impliquées dans ce conflit auront l'occasion de fournir des informations et des éléments de preuve à la Cour au cours de la prochaine phase de l'enquête.

L'enquête sur la situation au Darfour est menée dans un climat de violence permanente et d'efforts multiples visant à garantir la paix, ainsi que dans le cadre d'un processus complexe de transition politique. Le Bureau du Procureur restera sensible à ces dynamiques et cherchera à renforcer le travail de l'Union africaine, de l'Organisation des Nations Unies, du Soudan et d'autres États et organisations. Parallèlement, le Bureau du Procureur a conscience du fait que la détermination des responsabilités pour les crimes les plus graves qui auraient été perpétrés au Darfour constitue un élément essentiel pour une paix réelle et une transition efficace.

Maintenant qu'une relation de coopération est engagée, nous solliciterons au cours de la prochaine phase une assistance et une collaboration supplémentaires de la part du Gouvernement soudanais en ce qui concerne le processus de collecte de renseignements factuels et d'éléments de preuve. Nous tiendrons le Conseil informé de l'évolution de la

situation et des défis qui surviendront au cours de cette prochaine phase.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Moreno-Ocampo de son exposé.

Conformément à l'accord auquel est parvenu le Conseil lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à une séance privée à l'issue de la présente séance.

La séance est levée à 10 h 35.